

Pays Vallée du Loir Pour l'autorité compétente par délégation

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 15 octobre 2018
 Nombre de membres : 43
 Présents : 29 – Pouvoirs : 5
 Votants : 34

Vote : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 24/10/2018
 et publication du 24/10/2018.

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre à 18h00 heures, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (29) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Gérard CROISEAU, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Jean-Luc LORIOT, Dominique PAQUET, Annick PETIT, Ghislaine SOYER, Régis VALLIENNE, Jacky VIRLOUVET.

Pouvoirs (5) :

Georges BITOT à Claude JAUNAY, Jean-Pierre GUICHON à Guy-Michel CHAUVEAU, Gwénaél de SAGAZAN à Christian JARIES, Carine MENAGE à Laurent HUBERT, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE.

M. Xavier GAYAT est arrivé à 18h20. Mme Galiène COHU de LASSENCE est arrivée à 18h25. M. François BOUSSARD est arrivé à 18h38. Ils n'ont pas participé aux délibérations.

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Président.

Trésor public :

Nicolas MARTIN.

Assistaient aussi à la réunion :

Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Laurence MANDIN, Delphine MASSART, Alexandre MENARD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI.

D01_22_10_2018 : Autorisations d'absence pour événements familiaux et de la vie courante

Le PETR Pays Vallée du Loir va se doter d'un règlement intérieur dans lequel doivent figurer les autorisations d'absence pour événements familiaux et de la vie courante. Les éléments présentés ci-dessous ont été fournis par le Centre de gestion de la Sarthe, en application de la loi du 26 janvier 1984.

Mariage / pacs de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs
Maladie ou accident grave du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs Fractionnement possible en demi-journées
Maladie ou accident grave d'un enfant de plus de 16 ans *	5 jours ouvrés non consécutifs Fractionnement possible en demi-journées
Maladie ou accident grave du père ou de la mère de l'agent/collaborateur ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent **	3 jours ouvrés consécutifs Fractionnement possible en demi-journées
Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent/collaborateur ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent/collaborateur ***	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré
Décès d'un grand-parent de l'agent/collaborateur ou de son conjoint	1 jour ouvré
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Déménagement domicile principal	1 jour ouvré
Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Don de plasma et de plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 ^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
Concours et examens Fonction Publique Territoriale dans le département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves
Concours et examens Fonction Publique Territoriale hors département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour

Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

* Pour un enfant de moins de 16 ans, se reporter à l'autorisation d'absence « soins à donner à un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ».

** en cas de famille, recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale peut accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents que pour les parents.

*** au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale peut accorder les autorisations d'absence en cas de décès du père ou de la mère du concubin de l'agent/collaborateur.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, approuve la proposition du Président relative aux autorisations d'absence pour événements familiaux et de la vie courante

Fait à Vaas
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Président
Régis VALLIENNE

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.